



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du mercredi 5 octobre 2011

Présents : LAFON B. - GARNUNG V. – BELLIARD P. – DUBOS I. -
BORDET B. (du point n°115 au point n°125) - POCARD A. -
CAMINS B. – AMAT Y. – SENTUC A. – BAC M. – DRUDE F.
- LEWILLE C. - DINELLI M. – LESPINASSE S. - PAULIAC J.
– TARDITS M. – TIERCET C. - COURDE J. - CAMPET A. –
FISCHER J. - BRETEY P. – DIEU-ARNAUDIN N. - CALLEN
JM. -

Absents excusés : BORDET B. (Procuration à GARNUNG V. à partir du
Point n°126)
HILSON M. (Procuration à FISCHER J.)
ROCA G. (Procuration à LAFON B.)
CASAS D. (Procuration à BELLIARD P.)
RAMBAUD Ch. (Procuration à COURDE J.)
LEGRAND M. Ch. (Procuration à CAMPET A.)
BURGUIERE J.

Secrétaires de séance : Mmes Catherine LEWILLE et Jacqueline FISCHER

DELIBERATION N° 11 – 115 : COMPOSITION DE LA COMMISSION n°5 « Culture – Patrimoine – Jumelage - Communication » - REMPLACEMENT DE MONSIEUR GUY ROCA

Mme Jacqueline FISCHER, conseiller municipal, indique que par délibérations successives, l'assemblée délibérante a procédé à la composition de la commission n°5 « Culture – Patrimoine – Jumelage - Communication », dont monsieur Guy ROCA ayant récemment démissionné de sa qualité de membre de ladite commission.

Aussi, il convient désormais de procéder à son remplacement conformément au cadre réglementaire en vigueur.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil Municipal d'accepter la candidature de **madame Martine BAC**.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

accepte la candidature de **madame Martine BAC**.

Vote :

Pour : 21

Abstentions : 7 (PAULIAC J. – TARDITS M. - TIERCET C. – COURDE J. – CAMPET A. - RAMBAUD Ch. par procuration, LEGRAND M.Ch. par procuration)

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 116 : BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FAMILIALE DU BASSIN D'ARCACHON AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Mme Isabelle DUBOS, Adjoint au Maire, indique que l'Association Familiale du Bassin d'Arcachon (AFBA) est un organisme qui accompagne, conseille et défend les intérêts des familles en situation de précarité, et qui connaît des difficultés financières.

Une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance peut être versée à cet organisme, à charge pour une collectivité de procéder à l'appel de fonds. La commune de Biganos en a donc fait la demande auprès de la Préfecture de la région Aquitaine et a signé avec elle et sur ces recommandations, une convention d'attribution de subvention – **voir document ci-joint** - Cette aide de 10.000,00 € sera versée à la commune de Biganos, celle-ci devant, dès réception, la reverser au profit de l'AFBA.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De REVERSER** à l'Association Familiale du Bassin d'Arcachon, la somme de 10.000,00 € à percevoir par la Commune de Biganos au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission n°3 « Sécurité et Salubrité Publiques » lundi 26 septembre 2011.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE de REVERSER** à l'Association Familiale du Bassin d'Arcachon, la somme de 10.000,00 € à percevoir par la Commune de Biganos au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 117 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES DU PROJET EDUCATIF LOCAL.

Mr Alain POCARD, Adjoint au Maire, indique que la signature de la Charte Départementale de la Jeunesse en 2006, par les différents partenaires institutionnels (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Général de la Gironde, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Inspection d'Académie et Mutualité Sociale Agricole), approuvant ainsi le Schéma Départemental Jeunesse 2010-2015, a permis de mettre en place une politique commune centrée sur la connaissance de l'offre existante, et des mesures concrètes pour qu'elle puisse répondre aux enjeux de la jeunesse.

Les activités mises en œuvre dans ce cadre (temps périscolaire et extrascolaire) répondant à des objectifs éducatifs généraux ou spécifiques ancrés sur la réalité territoriale, permettent aux enfants et aux jeunes de découvrir, de compléter ou de perfectionner différentes pratiques dans des champs multiples (sports, culture, sciences et techniques, santé, citoyenneté, développement durable)

Au titre de l'année 2011, la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale a accompagné financièrement la réalisation de nos projets associatifs ou communaux dans le cadre des politiques éducatives locales.

Une subvention de 7000 € a donc été perçue, calculée en fonction des actions retenues (Voir fiche jointe).

A cet effet, il est proposé au conseil municipal de restituer aux associations partenaires suivantes, les sommes indiquées, à savoir :

- La somme de 2 000 € au bénéfice de « l'Union de la Jeunesse Boïenne » pour ses actions :
 - Atelier « Cap Nature » : 1 000 €
 - Rencontres interjeunes : 1 000 €

- La somme de 400 € au bénéfice de l'association « Les amis du Lycée Professionnel de la Côte d'Argent » pour son action :
 - Festival Hardi Art : l'expression sans exception.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de restituer aux associations partenaires suivantes, les sommes indiquées, à savoir :

- La somme de **2 000 €** au bénéfice de « l'Union de la Jeunesse Boïenne » pour ses actions :
 - Atelier « Cap Nature » : 1 000 €
 - Rencontres interjeunes : 1 000 €
- La somme de **400 €** au bénéfice de l'association « Les amis du Lycée Professionnel de la Côte d'Argent » pour son action :
 - Festival Hardi Art : l'expression sans exception.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 118 : ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE

Mr Yves AMAT, Adjoint au Maire, indique que l'Association de mutualisation d'une plate-forme dématérialisée de gestion des marchés publics en Aquitaine dénommée « Marchés Publics d'Aquitaine » et qui a pour objet de :

- permettre de déployer et de mutualiser une plate-forme commune de gestion des procédures de passation des marchés publics ;
- mettre à disposition des adhérents, un espace de gestion dématérialisé autonome de leurs procédures de gestion et de passation des marchés publics ;
- définir de manière partenariale le périmètre de la solution logicielle et les développements techniques et fonctionnels nécessaires à l'amélioration des services offerts par l'outil mutualisé ;
- assurer l'information des adhérents sur les services de la plate-forme, et proposer le cas échéant l'organisation de formations à l'utilisation de la solution logicielle ;

a été créée le 8 juillet 2008, par la Région Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Mairie de Floirac.

La cotisation s'élève à 200 euros par an et fait l'objet d'une révision annuelle selon l'évolution des projets de l'Association auxquels la commune sera libre d'adhérer.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **adhérer** à l'Association Marchés publics d'Aquitaine et d'utiliser le portail électronique aquitain d'achat public ;
- **autoriser** le paiement du montant de la cotisation s'élevant à titre indicatif à 200,00 € par an à compter de l'exercice 2012, ramené au titre de 2011 à 100,00 € en raison d'une adhésion en cours d'année, laquelle cependant, peut faire l'objet d'une révision annuelle selon l'évolution des projets de l'Association auxquels la commune sera libre d'adhérer ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission n°8 « commande publique », vendredi 9 septembre 2011.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **adhère** à l'Association Marchés publics d'Aquitaine et **décide d'utiliser** le portail électronique aquitain d'achat public ;
- **autorise** le paiement du montant de la cotisation s'élevant à titre indicatif à 200,00 € par an à compter de l'exercice 2012, ramené au titre de 2011 à 100,00 € en raison d'une adhésion en cours d'année, laquelle cependant, peut faire l'objet d'une révision annuelle selon l'évolution des projets de l'Association auxquels la commune sera libre d'adhérer ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 119 : CREATION DU MARCHE DE PLEIN VENT-ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA TARIFICATION

Mr Bruno LAFON, Maire, indique qu'afin d'organiser la restructuration du centre ville de Biganos, nous disposons actuellement d'outils opérationnels et stratégiques. Il s'agit notamment de la ZAC centre ville, des Conventions d'Aménagement de Bourg en partenariat avec le département de la Gironde,...

C'est dans cet esprit que nous avons entrepris en 2009, d'évaluer l'opportunité et la faisabilité de la création d'un marché de plein vent, en collaboration avec les chambres consulaires, l'association des commerçants et artisans de Biganos.

Cette démarche nous a conduits à conforter le projet de création de marché de plein vent, avec la construction d'une halle couverte et ouverte, à proximité de la mairie, afin de créer un véritable pôle structurant, convivial et fonctionnel pour le commerce local.

Une délibération en date du 22 juin 2011 a permis de solliciter la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) et le Conseil Régional d'Aquitaine, pour l'octroi d'une subvention.

Les travaux de la halle avancent bien et notre marché de plein vent installé le dimanche matin sous et autour de cet édifice est à présent imminent.

Un projet de règlement intérieur est annexé **voir document ci-joint**, ainsi que la grille tarifaire 2011 **voir document ci-joint**, et la convention d'occupation temporaire de l'espace destiné à accueillir le débit de boissons **voir document ci-joint**.

Aussi,

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791, relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
Vu l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis favorable du Syndicat des Commerçants Non Sédentaires du Sud Ouest dont le courrier a été posté le 26 juillet 2011,
Considérant l'absence d'avis des organisations professionnelles Cidunati et Marchés de France dont les courriers ont été postés le 26 juillet 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **accepter** la création d'un marché de plein vent,
- **adopter** le règlement intérieur annexé,
- **valider** les principes de tarification et leurs montants,
- **entériner** le principe d'un local destiné à un débit de boisson et celui d'une convention d'occupation temporaire de celui-ci,
- **autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place du marché de plein vent,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission n2 « Vie Economique » lundi 26 septembre 2011.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **accepte** la création d'un marché de plein vent,
- **adopte** le règlement intérieur annexé,
- **valide** les principes de tarification et leurs montants,
- **entérine** le principe d'un local destiné à un débit de boisson et celui d'une convention d'occupation temporaire de celui-ci,
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place du marché de plein vent,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :

Pour : 24

**Abstentions : 4 (COURDE J. – CAMPET A. - RAMBAUD Ch. par procuration –
LEGRAND M.Ch. par procuration)**

Contre : 0

**DELIBERATION N° 11 – 120 : COMMUNE DE BIGANOS – PRO GRAMME 2011 –
ETUDE DIAGNOSTIQUE DES OUVRAGES D’ADDUCTION D’EAU POTABLE –
TRANCHE n°11.E – SUBVENTION N°2009-12440 –**

Commission Permanente du 16.05.2011

Montant des travaux : 45 000,00 €

Montant de la Subvention : 18 000,00 €

Mr Patrick BELLIARD, Adjoint au Maire, indique que la collectivité bénéficie d'une inscription au Programme Départemental 2011 pour la réalisation des études citées en objet.

Cette inscription porte sur un montant d'études
subventionnées de..... 45 000,00 € HT
La subvention payable en capital au taux de 40%

représente un montant de..... 18 000,00 €
Le montant de la dépense est estimé à..... 46 715,00 € HT

Soit..... 55 871,14 € TTC

Le plan de financement prévisionnel des études à réaliser s'établit de la façon suivante :

- Subvention CG33..... 18 000,00 €
- Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne..... 18 686,00 €
- Autofinancement..... 19 185,14 €

TOTAL 55 871,14 € TTC

Le Conseil Municipal ayant déjà adopté le projet général d'études doit :

- **APPROUVER** la consistance technique de la tranche retenue au présent programme ;
- **SOLLICITER** l'attribution de la subvention du Département ;
- **SOLLICITER** l'aide de l'Agence de Bassin « Adour Garonne »,

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la consistance technique de la tranche retenue au présent programme ;
- **SOLLICITE** l'attribution de la subvention du Département ;
- **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de Bassin « Adour Garonne »,

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 121 : RENFORCEMENT DU DISPOSITIF ESTIVAL DE GENDARMERIE – SAISON 2010 -

Mme Isabelle DUBOS, Adjoint au Maire, indique que comme chaque année en période de haute saison estivale, le dispositif renforcé mis en œuvre par la Gendarmerie, qui donne par ailleurs pleinement satisfaction, nécessite pour la ville de Biganos, la location de structures modulaires, afin d'assurer l'hébergement des renforts.

De plus, le coût de cette opération d'intérêt public a été supporté dès l'origine de cette organisation, à part égale par les communes d'Audenge, de Biganos, de Gujan-Mestras, de Marcheprime et de Mios.

En 2010 cependant, Monsieur le maire de Marcheprime a, en cours d'exercice, décidé unilatéralement et sans concertation, d'asseoir la participation de sa commune sur son nombre d'habitants. A ce titre, la commune de Marcheprime s'est acquittée de la somme de 1.500,00 €, au lieu de 3.451,18 €.

Les échanges épistolaires n'ont pas manqué de relever la pertinence de mettre en place une nouvelle clé de répartition à condition que celle-ci ne soit pas le fruit de la décision d'un seul.

Par conséquent, des discussions que nous avons pu avoir avec monsieur le Sous-préfet d'Arcachon, il ressort qu'à ce jour, le mode de financement retenu de cette opération soit celui qui a toujours été appliqué, indépendamment donc de la population de chaque collectivité.

Pour information, une réunion de concertation d'initiative préfectorale, a été demandée. Nous vous tiendrons informés de ses conclusions.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette complémentaire au nom de la commune de Marcheprime, d'un montant de 1.951,18 € au titre de l'exercice 2010 ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission n°3 « Sécurité et Salubrité Publiques » lundi 26 septembre 2011.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette complémentaire au nom de la commune de Marcheprime, d'un montant de 1.951,18 € au titre de l'exercice 2010 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 3 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C.)

DELIBERATION N° 11 – 122 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES CHATS DE BIGANOS »

Mme Isabelle DUBOS, Adjoint au Maire, indique qu'au titre d'une politique raisonnée, durable et éthique de protection des animaux conforme aux dispositions de l'article L211-27 du code rural, le Maire peut, à son initiative ou à la demande d'une association, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification.

Dans ce cadre, il est proposé de déléguer à l'Association « Les Chats de Biganos » la capture des chats errants et sans maître, vivant sur le territoire de la commune de Biganos afin de faire procéder à leur stérilisation, conformément à l'article L214-5 avant de les relâcher.

Les parties s'engageraient ainsi à conduire ces interventions dans le strict respect de la législation en vigueur en matière de protection animale en ville, et selon les règles et les devoirs de déontologie qui régissent la profession vétérinaire.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, toute mesure favorisant à la fois la régulation de la population des chats, tout en empêchant leur divagation sur la voie publique, la convention ci-annexée a pour objet d'instaurer un partenariat actif entre les différents acteurs (institutionnels, associatifs et professionnels).

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **accepter** les termes de la convention de partenariat ci-annexée, **voir document ci-joint**, d'une durée de deux ans à compter de sa date d'effet qui sera celle mentionnant son dépôt en sous-préfecture d'Arcachon ;
- **autoriser** monsieur le maire à signer ce texte et tout document se rapportant à ce dossier.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission n°3 « Sécurité et Salubrité Publiques » lundi 26 septembre 2011.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **accepte** les termes de la convention de partenariat ci-annexée, **voir document ci-joint**, d'une durée de deux ans à compter de sa date d'effet qui sera celle mentionnant son dépôt en sous-préfecture d'Arcachon ;

- **autorise** monsieur le maire à signer ce texte et tout document se rapportant à ce dossier.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 3 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C.)

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 123 : PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE -

Mme Isabelle DUBOS, Adjoint au Maire, indique que l'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance place le maire au centre du dispositif de prévention de la délinquance. Dans ce cadre, a été notamment institué le « rappel à l'ordre ». Il s'agit de conférer aux maires non pas un instrument répressif, mais un outil de prévention de proximité.

En application de l'article L.2211-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire peut convoquer leur auteur (en présence de ses représentants légaux s'il s'agit d'un mineur) afin de l'enjoindre de manière solennelle, à se conformer aux règles de la vie en société et à faire preuve de civisme.

Ce rappel à l'ordre ne peut intervenir que pour des troubles mineurs : incivilités, atteintes aux biens, dégradations mineures, nuisances sonores, etc. qui entrent dans les pouvoirs de police des maires, et sous la condition qu'aucune plainte n'ait été déposée auprès de la Police ou la Gendarmerie, et qu'aucune enquête judiciaire ne soit en cours.

Aussi, afin de délimiter le champ de la procédure de rappel à l'ordre et vérifier la conformité de cette procédure avec les prérogatives de l'autorité judiciaire, avant toute convocation, le maire doit consulter le Parquet. Un protocole peut être signé entre la commune et le Parquet pour officialiser les échanges : il institue ainsi la mise en place de fiches-navettes d'information.

A cet effet, vous trouverez ci-joint, un modèle-type de protocole (**Voir document ci-joint**) concernant cette procédure, qui a recueilli l'accord des Procureurs de la République de Bordeaux et de Libourne. A titre indicatif, ce document ainsi que les formulaires-types de convocation et de transmission peuvent

être téléchargés sur le site du Secrétariat Général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance (SGCIPD) www.sgcipd.interieur.gouv.fr.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir mettre en place au sein du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Biganos cet outil de prévention, notamment vis-à-vis des mineurs, qui permet de prévenir le développement de la délinquance en agissant en amont sur des comportements qui, s'ils ne sont pas encore au stade de la délinquance, peuvent y conduire. Il peut également permettre de détecter des situations familiales sensibles.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission n°3 « Sécurité et Salubrité Publiques » lundi 26 septembre 2011.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de mettre en place au sein du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Biganos cet outil de prévention, notamment vis-à-vis des mineurs, qui permet de prévenir le développement de la délinquance en agissant en amont sur des comportements qui, s'ils ne sont pas encore au stade de la délinquance, peuvent y conduire. Il peut également permettre de détecter des situations familiales sensibles.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 3 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C.)

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 124 : TRANSFERT DU POUVOIR CON CEDANT DE LA CONCESSION GAZ AU SDEEG

Mr Patrick BELLIARD, Adjoint au Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG 33), qui est autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur le département de la Gironde.

Les statuts du SDEEG, modifiés le 22 août 2006, désignent notre syndicat compétent en matière d'organisation du service public du gaz avec, en particulier, la possibilité de passer, avec les entreprises concessionnaires tout contrat ayant pour objet la distribution du gaz.

Il est important que la Commune accepte de transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEEG pour les raisons suivantes :

- D'une part, cette compétence éminemment technique, nécessite une expertise pour son exercice, et requiert ainsi des moyens humains

- techniques, et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie ;
- d'autre part, les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué qui incombent au gestionnaire du réseau de distribution, nécessitent l'efficacité d'un contrôle de l'autorité concédante sur le concessionnaire en charge des missions précitées. L'efficacité d'un tel contrôle requiert des moyens humains et techniques dont la commune ne peut se doter individuellement. La coopération intercommunale en ce domaine permet ainsi une nécessaire mutualisation des moyens. Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz n'obèrera pas le dialogue entre la commune et GRDF en matière d'aménagement durable du territoire (développement et sécurité des réseaux gaziers...) ;
 - enfin, l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz.

Le SDEEG, regroupant à terme, au sein d'un seul contrat de concession, les communes desservies par l'opérateur GRDF sur la base de contrats d'exploitation des réseaux de distribution publique du gaz issus du monopole, sera en mesure d'exercer le coûteux mais néanmoins primordial contrôle du concessionnaire. De même, le Syndicat pourra assurer l'analyse des dossiers d'extension du réseau en veillant à la pertinence des considérations financières conditionnant, selon le concessionnaire, le développement de ces réseaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz,
- l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations reconnus par le traité de concession communal,

Vu la nécessité de mettre en place des contrôles efficaces de la distribution publique de gaz,

Vu la compétence optionnelle d'autorité concédante de la distribution de gaz du SDEEG,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au SDEEG,

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DECIDER de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz, et à ce titre le pouvoir concédant, au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG 33) à compter du 1^{er} janvier 2012.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz, et à ce titre le pouvoir concédant, au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG 33) à compter du 1^{er} janvier 2012.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 125 : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DE LA TAXE « PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE » SUR LE PERIMETRE DE LA ZAC DE LA CASSADOTTE

Mme Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, rappelle les termes de la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2005, selon lesquels la commune a acquis 5,9 hectares de terrains destinés à l'extension de la zone d'activités du lieu dit « Moulin de la Cassadotte ».

Par ailleurs, les propriétaires privés des terrains immédiatement riverains avaient fait connaître leur intention de faire construire des bâtiments à usage d'activités.

L'aménagement de ces terrains constituait donc un enjeu stratégique pour la commune qui faisait l'objet d'une forte attractivité commerciale.

Dès lors, il était donc indispensable de prendre en considération l'ensemble des secteurs d'aménagement, communaux et privés, pour définir les travaux d'équipements préalables nécessaires et la répartition des participations financières.

Aussi, par délibération en date du 30 octobre 2006, le Conseil Municipal de Biganos a décidé l'instauration d'un « Programme d'Aménagement d'Ensemble » (PAE), permettant à la Commune d'obtenir des pétitionnaires, les participations aux dépenses rendues nécessaires pour l'aménagement d'un carrefour sécurisé et le rabattement des voies existantes sur la RD3E13, dans le cadre de l'extension de la Zone d'activités de la Cassadotte.

Ainsi, conformément aux articles L 311-4 et L 332-9 du code de l'urbanisme, des conventions de participation ont été signées avec les différents pétitionnaires de la Zone d'Aménagement Concerté.

Après de multiples échanges et interrogations auprès du Centre des Impôts de la Gironde, il apparaît finalement que la taxe d'urbanisme « Programme

d'Aménagement d'Ensemble » que la Commune collecte au titre des participations auprès des pétitionnaires, soit assujettie à la TVA.

Or, les différentes délibérations et documents relatifs à la participation conventionnelle des pétitionnaires au financement des équipements publics ne font pas mention de la TVA.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 311-4 et R 332-9,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 octobre 2006, instaurant un « Programme d'Aménagement d'Ensemble »,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 juin 2007, approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du Moulin de la Cassadotte,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 octobre 2008, approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Moulin de la Cassadotte et du programme des équipements publics à réaliser conformément au programme prévisionnel de construction complémentaire à la délibération de création de la ZAC, en application de l'article L 311-5 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 janvier 2010, relative à la participation conventionnelle des constructeurs au financement des équipements publics – ilots C et MN,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 janvier 2010, relative à la participation conventionnelle des constructeurs au financement des équipements publics – ilots A et B,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 janvier 2010, relative à la participation conventionnelle des constructeurs au financement des équipements publics – époux Grobost,

Vu la délibération complémentaire du Conseil municipal du 8 avril 2010, relative à la participation conventionnelle des constructeurs au financement des équipements publics – ilots A et B,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **prendre acte** du principe selon lequel la taxe d'urbanisme « Programme d'Aménagement d'Ensemble » que la Commune collecte au titre des participations auprès des pétitionnaires, soit assujettie à la TVA,
- **autoriser** monsieur le maire à signer tout document nécessaire au recouvrement de la TVA.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission n°2 « Vie Economique » lundi 26 septembre 2011.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **prend acte** du principe selon lequel la taxe d'urbanisme « Programme d'Aménagement d'Ensemble » que la Commune collecte au titre des participations auprès des pétitionnaires, est assujettie à la TVA,

- **autorise** monsieur le maire à signer tout document nécessaire au recouvrement de la TVA.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 3 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C.)

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 126 : REPRISE PAR LA COMMUNE D E BIGANOS, D'UN ANGLE DE PARCELLE LIEU DIT « VIGNEAU » POUR LE DEPLACEMENT D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE

Mr Patrick BELLIARD, Adjoint au Maire, indique que lors de la réalisation du carrefour giratoire de Vigneau, dont les modalités du financement des travaux ont été validées par délibération du Conseil municipal du 28 avril 2011, le poste de transformation existant à l'angle de la RD 3 et de la rue de Vigneau, devra être déplacé.

Il convient cependant, pour assurer une alimentation satisfaisante du quartier, qu'il puisse être repositionné à proximité.

Un emplacement a été prévu lors des négociations foncières du Département de la Gironde, qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux, avec les propriétaires riverains.

Il s'agit d'un détachement à prévoir de 4 m sur 4 m, à l'angle de la parcelle actuellement cadastrée Section **AZ n° 45** et appartenant à la succession Cazamayou, Chemin du Tronc et Chemin de Pardies, comme représenté *sur le plan joint en annexe*.

Les travaux de rétablissement de la clôture, qui seront exécutés par la commune de Biganos, dépassent très largement le coût de ce foncier situé en zone N, naturelle, du Plan Local d'Urbanisme.

L'établissement d'un document d'arpentage constatant la création de la parcelle détachée sera nécessaire.

Il convient donc, pour le Conseil municipal, d'accepter l'acquisition de cette parcelle à créer et d'**autoriser** Monsieur le Maire à **signer** tous actes afférents.

Ce dossier a été présenté en **réunion de la Commission municipale N° 2 du 18 août 2011**.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'acquisition de cette parcelle à créer et **AUTORISE** Monsieur le Maire à **signer** tous actes afférents.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 127 : SIGNATURE AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE DE LA CONVENTION PERMETTANT A LA COMMUNE DE BIGANOS DE POUVOIR REALISER LA PISTE CYCLABLE BIDIRECTIONNELLE LONGEANT LA RD 650

Mr Patrick BELLIARD, Adjoint au Maire, indique que par délibération du 31 mars 2011, le Conseil municipal de Biganos a sollicité du Conseil général de la Gironde afin de pouvoir créer une **piste cyclable bidirectionnelle** le long de l'Avenue de la Côte d'Argent, voie départementale, entre le giratoire de Cameleyre et la piste départementale de Lège juxtant Point P.

Le Département vient d'adresser à la commune le projet de convention **joint en annexe**, dans lequel la commune est autorisée à réaliser les travaux de la piste cyclable bidirectionnelle **en site propre en bordure de la RD 650 en agglomération**.

Il est donc proposé au Conseil municipal **d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention** et de renouveler sa **demande de subvention du Département** de la Gironde, au taux maximum, pour la réalisation de ces travaux d'aménagement de cette nouvelle portion de piste cyclable, qui permettra, à terme, la jonction avec la commune de Marcheprime.

Ce dossier a été évoqué lors de la réunion de la **Commission municipale n° 2 du 26 septembre 2011**.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et de renouveler sa **demande de subvention du Département** de la Gironde, au taux maximum, pour la réalisation de ces travaux d'aménagement de cette nouvelle portion de piste cyclable, qui permettra, à terme, la jonction avec la commune de Marcheprime.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0